



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01

Date d'émission : le 23-Septembre-2023

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	STEEL-IT 6811 Equipment Cleaning Blend
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Numéro de la FDS</b>	SDS-6811
<b>Code de produit</b>	FGTH6811-G (gallon), FGTH6811-5G (5-gallon pail), FGTH6811-DM (55-gallon drum)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Mélange de nettoyage d'équipement pour STEEL-IT 4907 (A&B) et 4210 (A&B) produits époxy.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fabricant</b>	Stainless Steel Coatings, Inc.
<b>Adresse</b>	835 Sterling Road, Lancaster MA 01523-2915, États-Unis
<b>Téléphone</b>	+1 (978) 365-9828
<b>E-mail</b>	sds@STEEL-IT.com

<b>Fournisseur</b>	HM Industrieservice GmbH
<b>Adresse</b>	Großer Sand 3 76698 Ubstadt-Weiher, Allemagne
<b>Téléphone</b>	+49 7251 44127-0
<b>Fax</b>	+49 7251 44127-29
<b>E-mail</b>	info@hm-industrie.de
<b>Site web</b>	www.hm-industrie.de

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	CHEMTREC: +33 9 75 18 14 07 +1-703-527-3887 (International)
--------------------------------------	--

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

<b>Dangers physiques</b>		
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Dangers pour la santé</b>		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (système nerveux central, reins, foie)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** 1-Méthoxy-2-propanol, 4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone, m-Xylène, o-Xylène, p-Xylène, Éthylbenzène

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

#### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser brouillard d'eau, mousse, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone pour l'extinction.

##### Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

##### Élimination

Non affecté.

#### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
1-Méthoxy-2-propanol	30 - 40	107-98-2 203-539-1	-	603-064-00-3	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	30 - 40	108-10-1 203-550-1	-	606-004-00-4	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Eye Irrit. 2;H319, Carc. 2;H351, STOT SE 3;H336					
<b>Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :</b>					
m-Xylène	10 - 20	108-38-3 203-576-3	-	601-022-00-9	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					
Éthylbenzène	5 - 10	100-41-4 202-849-4	-	601-023-00-4	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 17,4 mg/l), STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					
p-Xylène	5 - 10	106-42-3 203-396-5	-	601-022-00-9	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 20 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					
o-Xylène	1 - 10	95-47-6 202-422-2	-	601-022-00-9	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					
Toluène	< 0,2	108-88-3 203-625-9	-	601-021-00-3	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, Repr. 2;H361d, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

## Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Diarrhée. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ;  
Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mélange de nettoyage d'équipement pour STEEL-IT 4907 (A&B) et 4210 (A&B) produits époxy. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)	VLE	375 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	VME
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	188 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	208 mg/m3
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLE	208 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	VME
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	83 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	20 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	442 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	VME
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	88,4 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	

**France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
		20 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
m-Xylène (CAS 108-38-3)	VLE	442 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	221 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
o-Xylène (CAS 95-47-6)	VLE	442 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	221 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
p-Xylène (CAS 106-42-3)	VLE	442 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	221 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Toluène (CAS 108-88-3)	VLE	384 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	76,8 mg/m3
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		20 ppm
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	

**France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements**

Composants	Type	Valeur
1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)	VLE	375 mg/m3
		100 ppm
	VME	188 mg/m3
		50 ppm
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLE	208 mg/m3
		50 ppm
	VME	83 mg/m3
		20 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3
		100 ppm
	VME	88,4 mg/m3

**France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements**

Composants	Type	Valeur
m-Xylène (CAS 108-38-3)	VLE	20 ppm 442 mg/m3
	VME	100 ppm 221 mg/m3
o-Xylène (CAS 95-47-6)	VLE	50 ppm 442 mg/m3
	VME	100 ppm 221 mg/m3
p-Xylène (CAS 106-42-3)	VLE	50 ppm 442 mg/m3
	VME	100 ppm 221 mg/m3
Toluène (CAS 108-88-3)	VLE	50 ppm 384 mg/m3
	VME	100 ppm 76,8 mg/m3 20 ppm

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)	VLCT	568 mg/m3
	VME	150 ppm 375 mg/m3
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLCT	100 ppm 208 mg/m3
	VME	50 ppm 83 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	20 ppm 884 mg/m3
	VME	200 ppm 442 mg/m3
m-Xylène (CAS 108-38-3)	VLCT	100 ppm 442 mg/m3
	VME	100 ppm 221 mg/m3
o-Xylène (CAS 95-47-6)	VLCT	50 ppm 442 mg/m3
	VME	100 ppm 221 mg/m3
p-Xylène (CAS 106-42-3)	VLCT	50 ppm 442 mg/m3
	VME	100 ppm 221 mg/m3
Toluène (CAS 108-88-3)	VLCT	50 ppm 384 mg/m3

Composants	Type	Valeur
		100 ppm
	VME	192 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

### Valeurs limites biologiques

#### France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	2 mg/l	Méthylisobutylcétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
m-Xylène (CAS 108-38-3)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
o-Xylène (CAS 95-47-6)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
p-Xylène (CAS 106-42-3)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
Toluène (CAS 108-88-3)	2500 mg/g	Acide hippurique	Créatinine urinaire	*
	2500 mg/g	Acide hippurique	Créatinine urinaire	*
	1 mg/l	Toluène	Sang veineux	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Non disponible.

### Directives au sujet de l'exposition

#### France INRS : Mention peau

1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)	Résorption via la peau
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau
m-Xylène (CAS 108-38-3)	Résorption via la peau
o-Xylène (CAS 95-47-6)	Résorption via la peau
p-Xylène (CAS 106-42-3)	Résorption via la peau
Toluène (CAS 108-88-3)	Résorption via la peau

#### VLEP obligatoires pour la France : Mention peau

1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)	Résorption via la peau
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau
m-Xylène (CAS 108-38-3)	Résorption via la peau
o-Xylène (CAS 95-47-6)	Résorption via la peau
p-Xylène (CAS 106-42-3)	Résorption via la peau
Toluène (CAS 108-88-3)	Résorption via la peau

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Porter au besoin un respirateur intégral. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.



<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Matériau des gants : Viton® sur caoutchouc butyle. Porter des gants avec un délai de rupture de 240 +/- 30 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.71 (28 mil) mm. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.
<b>- Autres</b>	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations de pulvérisation. Utiliser un type de filtre (ABEK2/P3) conformément à la norme EN 143. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Clair.
<b>Odeur</b>	Caractéristique de solvants.
<b>Seuil olfactif</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-48 °C (-54,4 °F) (Xylène)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	114 - 137 °C (237,2 - 278,6 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	1 % (Xylène)
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	8 % (Méthylisobutylcétone)
<b>Point d'éclair</b>	14 °C (57,2 °F) (Méthylisobutylcétone)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	287 °C (548,6 °F) (1-Methoxy-2-propanol)
<b>Température de décomposition</b>	220 °C (428 °F) (Méthylisobutylcétone)
<b>pH</b>	4 - 7
<b>Viscosité cinématique</b>	1,1 mm <sup>2</sup> /s (25 °C (77 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	(1,0 - < 10%) Modérément soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	11 mmHg (25 °C (77 °F))
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	0,86 g/cm <sup>3</sup> (25 °C (77 °F))
<b>Densité relative</b>	0,86 (Eau=1,0) (25 °C (77 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	> 1 (Air=1) (25 °C (77 °F))
<b>Caractéristiques des particules</b>	
<b>Granulométrie (taille particules)</b>	Ne contient pas de nanomatériaux.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Taux d'évaporation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Inflammabilité</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Viscosité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>COV</b>	860 g/l 100 % 7,18 livres/gallon

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Protéger contre la lumière directe. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts. Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Peut être nocif par inhalation
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut être absorbé par la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

**Symptômes** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Diarrhée. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Peut être nocif par inhalation

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	13000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 16000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	11 mg/l, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3200 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	17,4 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
m-Xylène (CAS 108-38-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5011 mg/kg
o-Xylène (CAS 95-47-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 ppm, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3608 mg/kg
p-Xylène (CAS 106-42-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6580 ppm, 4 Heures
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	20 mg/l, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4029 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12200 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	28,1 mg/l, 4 Heures
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
m-Xylène (CAS 108-38-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	

o-Xylène (CAS 95-47-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
p-Xylène (CAS 106-42-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>Autres informations</b>	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Toxique pour les organismes aquatiques

Composants	Espèce		Résultats d'essais
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	3682 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	505 mg/l, 96 Heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	78 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Pimephales promelas	57 mg/l, 31 jours
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,81 - 2,38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4,2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Ceriodaphnia dubia	3,6 mg/l, 7 jours
m-Xylène (CAS 108-38-3)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	8,4 mg/l, 96 Heures
o-Xylène (CAS 95-47-6)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CE50	Selenastrum capricornutum	4,7 mg/l, 72 Heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	7,6 mg/l, 96 heures
p-Xylène (CAS 106-42-3)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	3,2 mg/l, 72 Heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	8,5 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	2,6 mg/l, 96 heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Toluène (CAS 108-88-3)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	11,5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus kisutch	5,5 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Ceriodaphnia dubia	0,74 mg/l, 7 jours
Poisson	CSEO	Oncorhynchus kisutch	1,4 mg/l, 40 jours
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Sans objet, le produit est un mélange.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.		
1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2)			-0,49
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)			1,31
Toluène (CAS 108-88-3)			2,73
m-Xylène (CAS 108-38-3)			3,2
o-Xylène (CAS 95-47-6)			3,12
p-Xylène (CAS 106-42-3)			3,15
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			3,15
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Ce produit est modérément hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.		
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.		
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.		

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduares</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. 08 01 11*
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Incinérer la matière sous des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3

<b>No. de danger (ADR)</b>	33
<b>Code de restriction en tunnel</b>	D/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1263
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Paint related material
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No
<b>ERG Code</b>	3L
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN1263
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	PAINT RELATED MATERIAL
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.  
conformément aux instruments  
de l'OMI

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009** relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021** concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012** concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012** concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012** concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012** concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006** concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

m-Xylène (CAS 108-38-3)

o-Xylène (CAS 95-47-6)

p-Xylène (CAS 106-42-3)

Toluène (CAS 108-88-3)

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2) 3

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1) 40

Toluène (CAS 108-88-3) 48

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

Toluène (CAS 108-88-3)

**Règlement 2019/1148** relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148** relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

## Règlementations françaises

### INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone  
(CAS 108-10-1)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

m-Xylène (CAS 108-38-3)

Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant 4 bis

o-Xylène (CAS 95-47-6)

Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant 4 bis

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

OMI : Organisation maritime internationale.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale 50 %.

CSEO : concentration sans effet observé.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme).

TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

### Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

EPA : base de données AQUIRE

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.



H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Stainless Steel Coatings, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.